

	
Délibération n° 3	Conseil Municipal du Vendredi 1er juillet 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires
<p>Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2022</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.</p> <p>Votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Cession à titre gratuit de deux véhicules automobiles au profit de l'association « Moby'l'aide »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession à titre gratuit de deux véhicules automobiles au profit de l'association « Moby'l'aide »</p>

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L2112-1 et L 2211-1 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Étaples-sur-Mer est propriétaire des véhicules automobiles suivants :

- Véhicule de marque « Renault », modèle « Twingo 2 », immatriculé CG-191-YP, mis en circulation le 26 juin 2012 ;
- Véhicule de marque « Peugeot », modèle « 107 », immatriculé DD-822-XP, mis en circulation le 13 mars 2014 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Étaples-sur-Mer décidait, par convention en date du 10 février 2017, la mise à disposition de ces deux véhicules automobiles au profit de l'association « Moby'l'aide », au titre de la création d'une « plate-forme mobilité », au sein du quartier prioritaire « Renaissance », afin de permettre aux habitants en recherche d'emploi ou inscrits dans un parcours d'insertion d'accéder à une solution de mobilité autonome et adaptée à leur besoin ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de pérenniser ce programme d'intérêt public d'accompagnement dans l'emploi et l'insertion ainsi porté par l'association « Moby'l'aide » ;

CONSIDERANT l'unique affectation de ces véhicules à l'usage précité, sous la seule responsabilité de l'association « Moby'l'aide » ;

CONSIDERANT que la valeur nette comptable de ces véhicules est nulle,

CONSIDERANT la valeur vénale des véhicules (« valeur argus ») estimée à 1 309,00 euros, pour le véhicule de marque « Renault », modèle « Twingo 2 », immatriculé CG-191-YP et à 2 474,00 euros pour Véhicule de marque « Peugeot », modèle « 107 », immatriculé DD-822-XP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession à titre gratuit, au profit de l'association « Moby'l'aide », des deux véhicules automobiles suivants :
 - Véhicule de marque « Renault », modèle « Twingo 2 », immatriculé CG-191-YP, mis en circulation le 26 juin 2012 ;
 - Véhicule de marque « Peugeot », modèle « 107 », immatriculé DD-822-XP, mis en circulation le 13 mars 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la cession de chaque bien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

